

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Tombé

N° CF196

AMENDEMENT

présenté par

M. Lahais, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2 TER

I. – Après l’alinéa 3, insérer les onze alinéas suivants :

« 1° *bis* Aux deuxième et troisième alinéas du 1, le montant : « 29 315 € » est remplacé par le montant : « 29 608 € » ;

« 1° *ter* Au troisième alinéa du 1, le montant : « 83 823 € » est remplacé par le montant : « 57 135 € » ;

« 1° *quater* Le quatrième alinéa du 1 est ainsi modifié :

« a) le taux : « 41 % » est remplacé par le taux : « 36 % » ;

« b) le montant : « 83 823 € » est remplacé par le montant : « 57 135 € » ;

« c) le montant « 180 294 € » est remplacé par le montant : « 84 661 € » ;

« 1° *quinquies* Après le quatrième alinéa du 1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – 42 % pour la fraction supérieure à 84 661 € et inférieure ou égale à 180 294 € ; »

« 1° *sexies* Au cinquième alinéa du 1, le taux : « 45 % » est remplacé par le taux : « 46 % » ;

« 1° *septies* Après le cinquième alinéa du 1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le 1° est applicable à l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2025 et des années suivantes. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à indexer le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation pour les premières tranches ; à augmenter le taux d'imposition pour les deux tranches les plus hautes et à créer une nouvelle tranche intermédiaire d'imposition (en lieu et place de la tranche actuelle à 30 % pour les revenus compris entre 29 315 € et 83 823 €).

Après des années de cadeaux fiscaux consentis aux contribuables les plus aisés, qui ont largement contribué à la situation budgétaire actuelle, il serait profondément injuste que la facture de ces choix pèse désormais sur les plus modestes et sur les classes moyennes.

Cette demande d'indexation est une première étape, et n'est que le maintien d'une mesure technique simple et pratiquée chaque année. Dans un contexte où les plus aisés paient une proportion très inférieure de leur revenu, via les diverses niches fiscales existantes, nous devons mettre en place une réforme globale de la fiscalité, afin de garantir une plus grande progressivité de l'impôt, selon les revenus des foyers, mais aussi de réduire l'impôt pour les personnes concernées par les premières tranches.